

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 25 JUIN 2010**

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOUFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

**N° 2010 – 047**

**OBJET : Environnement – Redevance spéciale 2011 pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et sur les terrains autres que les campings**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux assure la collecte des ordures ménagères :

- dans les campings du canton, pour lesquels une redevance spéciale est appliquée. Le montant est fixé par délibération n° 2009-051 du 26/09/2009. Depuis janvier 2010, celui-ci est de 5,70 € par emplacement occupé et par mois complet ou incomplet,

AG du 250610 – Dél n° 047

- sur les terrains du canton autres que les campings qui accueillent une habitation légère, pour lesquels une redevance spéciale est également prévue. Le montant est fixé par délibération n° 2009-051 du 26/06/2009. Depuis janvier 2010, celui-ci est de 5,70 € par habitation légère de loisirs ou bungalow ou chalet installé sur le terrain et par mois complet ou incomplet.

Les articles L 2333-76 à L 2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le montant de ces redevances doit être calculé en fonction du service rendu.

Calcul du coût de collecte, transport, traitement des déchets :

Pour 2009, le tonnage global collecté est de 3 857 tonnes\* pour :

- Un coût de collecte de 430 926,87 € TTC\*, soit 0,112 € TTC/Kg de déchets
- Un coût de transport et de traitement de 359 739,77 € TTC\* soit 0,093 € TTC/Kg de déchets
- Soit un total de 0,205 € TTC / Kg de déchets.

Sachant que la production mensuelle est estimée à 30 Kg par emplacement et par mois (source ADEME), le tarif à appliquer par emplacement occupé par mois complet ou incomplet, qu'il soit sur terrain de camping ou autre, peut être donc estimé forfaitairement à :

$$30 \times 0,205 = 6,15 \text{ €/mois/emplacement occupé.}$$

soit une augmentation de 7,9 % du tarif 2010.

\* Chiffre issu du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (délibération 2010 – 045 du 25/06/10) et des données du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-051 du 26 juin 2009 portant sur la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et sur les terrains autres que les campings,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : porte la redevance spéciale camping à 6,15 € par emplacement occupé par mois complet ou incomplet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 2** : porte la redevance spéciale pour les terrains autres que les campings à 6,15 € par habitation légère de loisirs ou bungalow ou chalet installé sur le terrain et par mois complet ou incomplet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

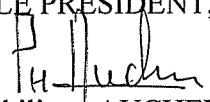
**ARTICLE 3** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

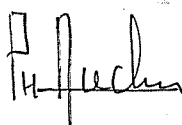
**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/07/2010  
et publication ~~ou notification~~  
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER